

DIRECTION GÉNÉRALE DES
DOUANES

CIRCULAIRE N° 555 du 16-9-88
en complément de la circulaire
n° 550 du 13-07-88

Objet : Cautionnement des
Admissions Temporaires.

Il est porté à la connaissance de l'ensemble des services
et des usagers que pour compter du 1er janvier 1989 les dispositions
de ma circulaire n° 550 du 13-07-88 sont applicables aux admissions
temporaires levées avant la date d'effet de ladite circulaire,
sinon elles doivent être régularisées sans délai.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations

S/Directeurs Régionaux
Chefs et Inspecteurs de Visite
■PEX 01 BP. 3792 ABIDJAN 01
■EI 01 BP. 1340 ABIDJAN 01
■licat des Transitaires
■SOCOPAO ABIDJAN
■licat des PME Transit
Inter-Transit
■bre de Commerce ABIDJAN
■bre d'Industrie ABIDJAN

Pour information.-

